

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 09-47/2025**

Objet : Convention de groupement de commandes pour les travaux espaces verts élagage

L'an deux mil vingt-cinq le 1^{er} octobre à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – COMBRISSEON Jean-Luc – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – AUROUX François – SALATA Philippe – BABILLON Agnès – LABLANQUI Jean-Marie – GIROT Dominique – BARRE Damien

Absents : PHILIBERT Carine, JUVENON Marie-Hélène, VEY-FARCE Cathy, ROBIN Christelle

Jean-Marie WOZNIAK a été élu secrétaire de séance.

En annexe : le projet de convention

Considérant les besoins suivants :

Les communes sont soumises à des obligations d'entretiens de leurs espaces verts. Un groupement de commande est en cours de constitution pour la période couvrant l'exécution du futur marché/accord-cadre d'entretien des espaces verts.

Cette convention a pour objet de permettre aux collectivités de bénéficier à moindre coûts des prestations d'entretien des espaces verts.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Ce marché est l'objet d'une définition de besoins établis par un groupement de commandes composé de plusieurs communes. Les membres constituent un groupement de commandes, selon les modalités des articles L.2113-6 et 7 du Code de la commande publique, dont l'objet consiste en l'organisation de la procédure de sélection d'un ou plusieurs opérateurs économiques et à l'exécution des prestations objet de la présente convention ainsi que des marchés en résultant.

Le groupement de commandes est constitué des communes suivantes : Chatillon-St- Jean, Chatuzange-Le-Goubet, Clérieux, Peyrins, Saint-Paul-Lès-Romans ;

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes sera établie. La convention ci-jointe prend acte du principe et de la création du groupement de commandes.

Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et désigne la commune de Chatuzange comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, elle aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix du (des) titulaire(s) du marché au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification du marché public.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 2113-1, L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique,

Considérant l'intérêt pour la commune de Clérieux de rejoindre le groupement de commandes pour la période du marché concerné, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant qu'il apparaît opportun de s'associer et de constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article L 2113-6 du Code de la commande publique,

Considérant la convention constitutive ci-jointe qui définit, conformément à l'article L 2113-7 du Code de la commande publique, les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et désigne la commune de Chatuzange le Goubet comme coordonnateur pour l'organisation de la procédure de consultation des entreprises et la procédure de passation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes pour les prestations d'entretien des espaces verts,

ACCEPTE que la commune de Chatuzange le Goubet, représentée par son Maire, soit coordonnateur du groupement et lance la consultation des entreprises,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de groupement de commandes ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 3 octobre 2025

Le Maire

Fabrice LARUE

Le secrétaire de séance

Jean-Marie WOZNIAK

Le Maire

Fabrice LARUE

